

CONSEIL COMMUNAL

Procès verbal de la séance du 02 décembre 2021

Composition de l'assemblée :

M. Gérard LAVAL, Conseiller, Président ;
 M. Philippe DUBOIS, Bourgmestre ;
 M. Damien WATHELET, Mme Emilie PIRNAY, M. Alain HUPPE, Echevins ;
 Mme Annie LUYMOEYEN, M. Marc OLIVIER, Mme Agnès HERWATS-PARIS, M. Christian GIET, Mme Magali BEUGNIER, Mme Marie-Laure HARDENNE-GEORGE, Mme Ludivine VAN HOLSAET, M. Pierre VELDEN, Mme Emmanuelle DUSSARD-LECOMTE, M. Dany CORNET.
 Conseillers communaux ;
 Mme Frédérique REMACLE, Présidente du CPAS ;
 M. Jérémy WINAND, Directeur général f.f.

Séance publique:

1. Fabrique d'église - Modification budgétaire N°3/2021 - Examen - Décision - Vote.

Vu la modification budgétaire n°3/2021 de la Fabrique d'église de Clavier sans effet sur la dotation communale ;

Vu l'avis favorable reçu de l'Evêché de Liège approuvant cette modification budgétaire ;

DECIDE à l'unanimité (G. LAVAL et P. VELDEN, fabriciens, ne participent pas au vote):

- d'approuver la modification budgétaire n°3/2021 de la Fabrique d'église de Clavier.

2. Budget CPAS 2022 - Information.

M. Emmanuelle LECOMTE rejoint la séance.

Vu la décision du Conseil communal du 18-11-2021 relative à l'approbation des budgets ordinaire et extraordinaire du CPAS pour l'année 2022 ;

Considérant la circulaire budgétaire 2022 en son point I.10 (Réforme APE) ;

Considérant que ladite circulaire prévoit dorénavant une recette unique pour les réductions de cotisations sociales et le calcul des subventions APE;

PREND ACTE :

- de l'ajout effectué dans la décision du Conseil communal du 18-11-2021, à savoir :

"les crédits reprenant les subventions APE et les réductions de cotisations sociales doivent être globalisés et repris sur un article unique (00025/465-02) conformément à la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne - année 2022. Ces changements devront être actés dans la prochaine modification budgétaire".

3. Rue du Fond de Bois à Les Avins - Réfection du revêtement de la voirie et des éléments linéaires - Travaux préparatoires à la pose d'une conduite d'eau par la C.I.E.S.A.C. - Examen - Décision - Vote.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €), et notamment les articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2021/74/BE/JLA relatif au marché "Rue du Fond de Bois à Les Avins - Réfection du revêtement de la voirie et des éléments linéaires depuis le carrefour

formé avec la Rue de Clavier jusqu'à y compris la ferme MONFORT et travaux préparatoires à la pose d'une conduite d'eau par la C.I.E.S.A.C." établi par le service Travaux ;
 Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 157.647,65 € hors TVA ou 190.753,66 €, TVA de 21% comprise pour les travaux à charge de la Commune de Clavier ;
 Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;
 Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que la Commune de Clavier exécutera la procédure et interviendra au nom de Compagnie Intercommunale des Eaux de la Source de Les Avins groupe Clavier (C.I.E.S.A.C.) à l'attribution du marché ;
 Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;
 Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-52 (n° de projet 20210009) et sera financé par emprunt ;

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver le cahier des charges N° 2021/74/BE/JLA et le montant estimé du marché "Rue du Fond de Bois à Les Avins - Réfection du revêtement de la voirie et des éléments linéaires depuis le carrefour formé avec la Rue de Clavier jusqu'à y compris la ferme MONFORT établis par le service travaux et travaux préparatoires à la pose d'une conduite d'eau par la C.I.E.S.A.C.", pour lequel les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics, et dont le montant estimé s'élève à 157.647,65 € hors TVA ou 190.753,66 €, TVA de 21% comprise, pour la partie des travaux à charge de la Commune de CLAVIER ;
- De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable ;
- De prendre acte que la Commune de Clavier est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir au nom de Compagnie Intercommunale des Eaux de la Source de Les Avins groupe Clavier (C.I.E.S.A.C.) à l'attribution du marché ;
- De prendre acte qu'en cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché ;
- De transmettre une copie de cette décision aux pouvoirs adjudicateurs participants ;
- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national ;
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-52 (n° de projet 20210009).

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Questions :

A.Luymoyen: Le fait de programmer ce chantier en priorité vient de la pose de la conduite de la CIESAC ? Il y a d'autres routes plus abîmées sur le territoire.

Rép: La route est très abîmée, voire impraticable. Les axes principaux sont déjà bien desservis par les travaux mais on se focalise aussi sur les routes qui amènent à ces axes.

4. Marché de travaux - Travaux logement à Ocquier Grand'rue (Rowe) - Placement de nouveaux châssis - Approbation des conditions et du mode de passation de marché - Examen - Décision - Vote.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
 Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
 Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;
 Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
 Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
 Considérant le cahier des charges N° 2021/84/BE/XV relatif au marché "Travaux logement à Ocquier - Grand'rue (Rowe) - placement de nouveaux châssis" établi par le service achat ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 28.925,62 € hors TVA ou 35.000,00 €, TVA de 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 124/723-56 (n° de projet 20200019) et sera financé par fonds propres ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise à la Directrice financière le 24 novembre 2021 ;

Vu l'avis de légalité rédigé par la Directrice financière le 25 novembre 2021 ;

Considérant que le cahier des charges a été adapté suite à cet avis de légalité ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver le cahier des charges N° 2021/84/BE/XV et le montant estimé du marché "Travaux logement à Ocquier - Grand'rue (Rowe) - placement de nouveaux châssis", établis par le service achat ; les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics ; le montant estimé s'élève à 28.925,62 € hors TVA ou 35.000,00 €, TVA de 21% comprise ;

- de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;

- de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 124/723-56 (n° de projet 20200019).

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

5. Marché de travaux - Travaux logement à Ocquier Grand'rue (Rowe) - Installation d'un nouveau système de chauffage par pompe à chaleur - Approbation des conditions et du mode de passation de marché - Examen - Décision - Vote.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2021/985/BE/XV relatif au marché "Travaux logement à Ocquier - Grand'rue (Rowe) - installation d'un nouveau système de chauffage par pompe à chaleur" établi par le service achat ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Système de chauffage), estimé à 16.185,84 € hors TVA ou 19.584,87 €, TVA de 21% comprise ;

* Lot 2 (Radiateurs), estimé à 5.540,56 € hors TVA ou 6.704,08 €, TVA de 21% comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 21.726,40 € hors TVA ou 26.288,95 €, TVA de 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 124/723-56 (n° de projet 20200019) et sera financé par fonds propres ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise à la Directrice financière le 24 novembre 2021 ;

Vu l'avis de légalité rédigé par la Directrice financière le 25 novembre 2021 ;

Considérant que le cahier des charges a été adapté suite à cet avis de légalité ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver le cahier des charges N° 2021/985/BE/XV et le montant estimé du marché "Travaux logement à Ocquier - Grand'rue (Rowe) - installation d'un nouveau système de chauffage par pompe à chaleur", établis par le service achat ; les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics ; le montant estimé s'élève à 21.726,40 € hors TVA ou 26.288,95 €, TVA de 21% comprise ;

- de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
- de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 124/723-56 (n° de projet 20200019).

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

6. Marché de travaux - Aménagement d'un parking à l'Ecole Saint Remacle Grand'Rue Rowe 23 à Ocquier - Approbation des conditions et du mode de passation de marché - Examen - Décision - Vote.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2021/59/BE/XV relatif au marché "Aménagement d'un parking à l'Ecole Saint Remacle - Grand Rue Rowe 23 à Ocquier" établi par le Service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 28.813,35 € hors TVA ou 34.864,15 €, TVA de 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/721-56 (n° de projet 20210028) et sera financé par fonds propres ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise à la Directrice financière le 24 novembre 2021 ;

Vu l'avis de légalité rédigé par la Directrice financière le 25 novembre 2021 ;

Considérant que le cahier des charges a été adapté suite à cet avis de légalité ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver le cahier des charges N° 2021/59/BE/XV et le montant estimé du marché "Aménagement d'un parking à l'Ecole Saint Remacle - Grand Rue Rowe 23 à Ocquier", établis par le service travaux ; les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics ; le montant estimé s'élève à 28.813,35 € hors TVA ou 34.864,15 €, TVA de 21% comprise ;

- de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;

- de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/721-56 (n° de projet 20210028) ;

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Questions :

C. GIET : On enlève de la pelouse qui permet infiltration eau; cette zone ne sera donc plus perméable + perte de zone verte. Autre moyen de faire ce parking?

Rép: La capacité d'absorption n'est valable que quelque mois puisque la circulation rend ces matériaux moins perméables. Il faut aussi compter l'impact financier.

Au niveau sécurité et visuel, ce parking sera une bonne chose.

A. LUYMOEYEN : au sein du groupe "Coeur de village" de la CLDR, les citoyens avaient bien accueilli ce parking mais souhaitent aussi conserver des zones vertes. Ne devrait-on pas être attentif à laisser, voire ajouter, de la verdure au projet? On a demandé l'avis des gens et on ne le suit pas vraiment.

Rép: Il y a effectivement moyen de faire quelque chose pour le verdissement et il en sera tenu compte pour le projet "Coeur de village". Ces deux dossiers sont différents et celui du parking était bien antérieur.

7. Arrêtés de police pris depuis le dernier Conseil communal - Ratification.

PREND CONNAISSANCE:

- des arrêtés de police pris depuis le dernier Conseil communal.

Ils portent les numéros suivants :

- Le 13 octobre 2021 (PhD/GL/Elagage/2021) ;
- Le 13 octobre 2021 (PhD/GL/Abattage d'arbre/2021) ;
- Le 18 octobre 2021 (PhD/GL/travaux de jardinage/2021) ;
- Le 18 octobre 2021 (PhD/GL/balade Halloween/2021) ;
- Le 19 octobre 2021 (PhD/GL/Rallye du Condroz/2021) ;
- Le 21 octobre 2021 (PhE/GL/pose d'une maison/2021) ;
- Le 21 octobre 2021 (PhD/GL/Marche aux flambeaux/2021) ;
- Le 22 octobre 2021 (PhD/GL/essais rallye/2021) ;
- Le 25 octobre 2021 (PhD/GL/essais rallye/2021) ;
- Le 25 octobre 2021 (PhD/GL/essais rallye/2021) ;
- Le 25 octobre 2021 (PhD/GL/Travaux Route de Havelange - Palange SPRL/2021) ;
- Le 29 octobre 2021 (PhD/GL/placement d'un chapiteau/2021) ;
- Le 16 novembre 2021 (PhD/GL/N63 - SOTRALIEGE/2021) ;
- Le 17 novembre 2021 (PhD/GL/N63 - SOTRALIEGE/2021) ;
- Le 19 novembre 2021 (PhD/GL/élagage des haies/2021).